



# Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
31 octobre 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Bureau

### Compte rendu analytique de la 4<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 16 octobre 2000, à 9 heures

*Président* : M. Holkeri ..... (Finlande)

## Sommaire

Adoption de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (*suite*)

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour présentée par les Pays-Bas

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour présentée par l'Algérie, la Finlande, la Namibie, la Pologne, Singapour et le Venezuela

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour présentée par l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Belize, le Brésil, le Cambodge, le Canada, le Chili, la Chine, la Côte d'Ivoire, Chypre, l'Égypte, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, les Fidji, la France, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Malaisie, les Maldives, le Maroc, la Mongolie, le Myanmar, la Nouvelle-Zélande, l'Oman, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, le Pérou, la République de Corée, la République démocratique populaire lao, la République populaire démocratique de Corée, la République tchèque, la Roumanie, Singapour, la Suède, le Swaziland, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et le Viet Nam

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*La séance est ouverte à 9 h 10.*

**Adoption de l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (suite)**

*Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour présentée par les Pays-Bas (A/54/234)*

1. **Le Président** invite le Bureau à examiner une demande présentée par les Pays-Bas pour l'inscription d'une question additionnelle intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques », publiée sous la cote A/55/234. Le Représentant des Pays-Bas a demandé à s'adresser au Bureau conformément à l'article 43 du Règlement intérieur.

2. *Sur l'invitation du Président, M. Naeff (Pays-Bas) prend place à la table du Bureau.*

3. **M. Naeff** (Pays-Bas), se référant au document publié sous la cote A/55/234, déclare qu'en qualité de pays hôte de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, les Pays-Bas considèrent qu'il est d'importance cruciale d'appuyer l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Le 17 octobre 2000, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation des Nations Unies doivent signer un accord de coopération. Par conséquent, il conviendrait que l'Assemblée générale examine cette question en séance plénière le plus rapidement possible dès la signature de cet accord, tout en donnant ainsi la possibilité au Directeur général de l'Organisation de s'adresser à l'Assemblée générale.

4. *M. Naeff (Pays-Bas) se retire.*

5. **Le Président** annonce que le Représentant du Brésil a souhaité faire une déclaration. L'article 43 du Règlement intérieur n'est pas d'application. Il croit comprendre que le Bureau souhaite donner suite à cette demande.

6. *Il en est ainsi décidé.*

7. *Sur l'invitation du Président, M. Cordeiro (Brésil) prend place à la table du Bureau.*

8. **M. Cordeiro** dit que sa délégation appuie l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

9. *M. Cordeiro (Brésil) se retire.*

10. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire ce point à l'ordre du jour et de l'examiner directement en séance plénière.

*Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour présentée par l'Algérie, la Finlande, la Namibie, la Pologne, Singapour et le Venezuela (A/55/235)*

11. **Le Président** invite le Bureau à examiner une demande présentée par l'Algérie, la Finlande, la Namibie, la Pologne, Singapour et le Venezuela pour l'inscription d'une question additionnelle intitulée « Suite à donner au résultat du Sommet du Millénaire », publiée sous la cote A/55/235.

12. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire ce point à l'ordre du jour et de l'examiner directement en séance plénière.

*Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour présentée par l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Belize, le Brésil, le Cambodge, le Canada, le Chili, la Chine, la Côte d'Ivoire, Chypre, l'Égypte, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, les Fidji, la Finlande, la France, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Malaisie, les Maldives, le Maroc, la Mongolie, le Myanmar, la Nouvelle-Zélande, l'Oman, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou, les Philippines, la République de Corée, la République démocratique populaire lao, la République populaire démocratique de Corée, la République tchèque, la Roumanie, Singapour, la Suède, le Swaziland, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et le Viet Nam (A/55/236)*

13. **Le Président** invite le Bureau à examiner une demande présentée par l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Belize, le Brésil, le Cambodge, le Canada, le Chili, la Chine, la Côte d'Ivoire, Chypre, l'Égypte, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, les Fidji, la Finlande, la France, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Malaisie, les Maldives, le Maroc, la Mongolie, le Myanmar, la Nouvelle-Zélande, l'Oman, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou, les Philippines, la République de Corée, la République démocratique populaire lao, la République populaire démocratique de Corée, la République tchèque, la Roumanie, Singapour, la Suède, le Swaziland, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et le Viet Nam pour l'inscription d'une question additionnelle intitulée

« Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne », publiée sous la cote A/55/236. Les représentants de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée et de Singapour ont demandé à s'adresser au Bureau conformément à l'article 43 du Règlement intérieur.

14. *Sur l'invitation du Président, M. Sun Joung-yung (République de Corée), M. Li Hyong Chol (République populaire démocratique de Corée) et M. Mahbubani (Singapour) prennent place à la table du Bureau.*

15. **M. Sun Joung-yung** (République de Corée) dit que si la demande d'inscription à l'ordre du jour était accordée, un projet de résolution serait soumis sur cette question, dans l'espoir de la voir adoptée par consensus par l'Assemblée générale. L'adoption d'une telle résolution constituerait un puissant encouragement aux efforts entrepris en vue d'aboutir à une paix durable et à la réunification au sein de la péninsule de Corée tout en contribuant également à la paix et à la sécurité dans le monde. En outre, elle serait susceptible d'encourager des efforts analogues ailleurs dans le monde et pourrait servir d'exemple à d'autres pays sur la façon dont des différends sont susceptibles d'être réglés pacifiquement grâce au dialogue.

16. **M. Li Hyong Chol** (République populaire démocratique de Corée) souligne que la République populaire démocratique de Corée ainsi que la République de Corée partagent toutes deux le point de vue que l'adoption d'une résolution par les Nations Unies accueillant avec satisfaction et approuvant la tenue du Sommet intercoréen et la déclaration conjointe qui en est résultée, constituerait un encouragement pour poursuivre et promouvoir les changements positifs qui se produisent dans la péninsule de Corée. Les deux pays dès lors ont décidé de demander conjointement l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente session. C'est un fait particulièrement significatif que ces deux pays entreprennent pour la première fois une telle démarche conjointe dans le cadre des Nations Unies. Sa délégation compte sur la coopération de tous les États Membres pour recommander l'inscription de ce point additionnel à l'ordre du jour et adopter par consensus le projet de résolution lors de la présente session.

17. **M. Mahbubani** (Singapour) dit qu'en raison de sa signification historique, sa délégation appuie l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Le premier Sommet intercoréen tenu en juin 2000 a mis en route

toute une série de changements encourageants pour assurer la paix et la sécurité dans la péninsule de Corée et au-delà. Ses effets bénéfiques se sont fait sentir dans l'ensemble de la région. Le fait même que la République populaire démocratique de Corée ainsi que la République de Corée aient décidé d'appuyer le projet de résolution constitue une évolution tout à fait remarquable.

18. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire ce point à l'ordre du jour et de l'examiner directement en séance plénière.

*La séance est levée à 9 h 20.*